

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des professeurs des diplômes de comptabilité et de gestion, dont le numéro au Répertoire national des associations est le W383000672 et dont le siège social est situé 19 A rue de la Croix de Pierre à Marnay (71 240).

Représentée par Laure BATAILLE, Présidente,
Ci-après **APDCG**

D'une part,

Et

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, située 200-216 rue Raymond Losserand, 75014 Paris

Représentée par Monsieur Yannick Ollivier, Président
Ci-après **CNCC**

D'autre part,

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de la CNCC et de l'APDCG de développer leurs relations partenariales. Ce partenariat a pour objectif d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la formation au métier de commissaire aux comptes dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre la CNCC et l'APDCG.

Les principaux objectifs de l'APDCG sont de :

- Agir pour la reconnaissance et la valorisation de la filière
- Promouvoir les classes préparatoires à l'expertise comptable
- Fournir des informations et des ressources
- Servir de lien entre les enseignants

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs ci-annexées, la CNCC décide de soutenir l'APDCG dans son action en faveur de l'audit et du commissariat aux comptes à travers un plan d'actions spécifiques convenues entre les deux parties qui pourra être redéfini chaque année (annexe de la présente convention).

Article 2 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par an pour procéder à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées, d'envisager la reconduction du partenariat et l'évolution du programme d'actions réciproques.

Article 3 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 4 – Dispositions financières

L'APDCG adressera à la CNCC une facture de 5 000 euros par année.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2023.

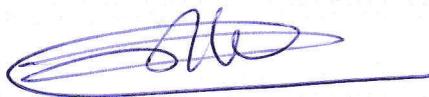
En cas de non-respect des parties, la convention sera dénoncée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. De même, il peut être mis fin par une dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après accord des parties, la convention pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction pour une période identique.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

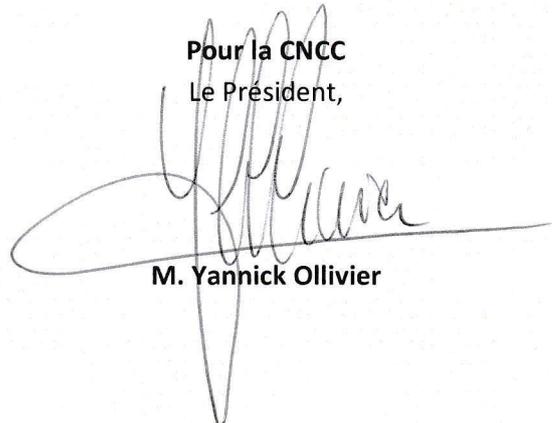
Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 28/12/2023

Pour l'APDCG
La Présidente,



Mme Laure Bataille

Pour la CNCC
Le Président,



M. Yannick Ollivier

ANNEXE

Programme prévisionnel des actions de l'APDCG et la CNCC

Actions réalisées par l'APDCG	Actions réalisées par la CNCC
VISIBILITE	
Insertion de la CNCC dans la liste des partenaires sur le site internet de l'APDCG	Insertion de l'APDCG dans la liste des partenaires sur le site internet de la CNCC
Participation d'étudiants et d'enseignants au stand de la CNCC au cours des différents salons & forums auxquels la CNCC participe	Promotion des diplômes de comptabilité et de gestion auprès des cabinets, afin de les inciter à prendre des étudiants en stage et à proposer des contrats en alternance
COMMUNICATION	
Relai de la convention dans les établissements préparant aux diplômes de comptabilité et de gestion	Relai de la convention auprès des Compagnies régionales des commissaires aux comptes
Diffusion des actions de promotion de la CNCC sur les métiers en cabinet auprès des enseignants et des étudiants	Partage des outils de communication et de promotion du métier d'auditeur légal pour diffusion auprès des enseignants et des étudiants
Insertion d'une page promotionnelle dans la lettre de l'APDCG	
EVENEMENTIELS	
Invitation d'un membre de la CNCC ou des CRCC aux événements majeurs de l'APDCG (dont l'AG annuelle)	Invitation des membres du Conseil d'administration de l'APDCG aux Assises de la CNCC ainsi que les enseignants de l'académie du lieu des Assises
	Nomination et invitation d'un représentant de l'APDCG à la commission formation initiale de la CNCC
	Mise à disposition à titre gratuit de locaux de la CNCC pour la tenue de l'AG de l'APDCG
	Parrainage et soutien des actions et événements organisés par l'APDCG
	Remise d'un prix de 1 000 € au titre du meilleur rapport de DCG – <i>indépendamment de la contribution annuelle de 5 000 €</i>
ACTUALITES	
Transmission à la CNCC d'informations réglementaires, pédagogiques et statistiques sur la filière	Communication d'un kit communication permettant aux enseignants de promouvoir les métiers en cabinet auprès de leurs étudiants